

L'an deux mil dix neuf, le mardi trois décembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'Alain ROCHE, Maire.

Absent : Gilles GAYET

Secrétaire de séance : Alfred MOCCI

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité des membre présents.

### **Devis pour changement porte d'entrée château la Motte Verger :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise Raynaud avait été choisie pour procéder au changement de la porte d'entrée du château de la Motte Verger. Cependant, Monsieur Raynaud a fait savoir qu'il cessait son activité et qu'il ne pourrait pas faire les travaux. Aussi, trois entreprises ont été contactées pour effectuer de nouveaux devis. Il a été demandé option bois et option alu.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, estiment qu'une porte en bois est plus judicieuse étant donné que les fenêtres sont en bois et considérant la structure du bâtiment. Monsieur le Maire présente donc les devis pour une porte bois :

SARL DIDIER BEAUDONNET	1 621 € HT
SARL BRUNO VENASSON	1 828,64 € HT
SARL MENUISERIE SOMMEILLER	1 457 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier les travaux à la SARL MENUISERIE SOMMEILLER.

### **Approbation charge transférée, compétence tourisme :**

Depuis la loi NOTRE et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les EPCI exercent, en lieu et place des communes, la compétence « accueil et promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ». Conformément à la législation, la commune de Nérès-les-Bains, engagée dans une démarche de classement en station de tourisme a pu, par délibération prise au cours de l'année 2016, déroger à la règle et conserver l'exercice de cette compétence.

La commune de Nérès-les-Bains a toutefois décidé en octobre 2019 de mettre un terme à cette dérogation, conduisant ainsi au transfert de la compétence vers l'EPCI communautaire.

**Vu** les délibérations de la communauté de communes en date du 5 octobre 2017, du 12 février 2018 et du 25 septembre 2019 approuvant le principe de l'harmonisation de la compétence tourisme à l'échelle de l'intercommunalité et de la constitution d'un EPCI communautaire,

**Vu** la décision de l'EPCI en date du 10 octobre 2019 modifiant ses statuts et élargissant ses compétences à l'échelle de l'intercommunalité,

**Vu** la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 23 octobre 2019 approuvant les charges liées à cette compétence exercée par la commune de Nérès-les-Bains,

**Vu** la décision du conseil municipal de Nérès-les-Bains en date du 23 octobre 2019 levant cette dérogation,

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges transférées liée à la compétence tourisme exercée par la commune de Nérès-les-Bains à 146 700 €. La commune de Nérès-les-Bains n'exerçant plus cette compétence, ce montant sera défalqué de son attribution de compensation en 2020.

### **Vente terrain lotissement, rue des écoliers :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 août concernant la vente du dernier lot du lotissement situé vers l'école. Il informe que Monsieur Virgile Ibanez a confirmé le 12 septembre dernier son intention définitive d'acheter le lot numéro 4 composé des parcelles cadastrées AA 173 et AA 168 d'une superficie totale de 1 119 m<sup>2</sup>. Il a d'ailleurs déposé son dossier de permis de construire qui est en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la vente du lot 4, situé 8 rue des écoliers, à Monsieur Ibanez pour un montant hors taxe de 8 952 € soit 8€ x 1119 m<sup>2</sup>
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et notamment signer l'acte de vente.

### **Convention d'assistance technique assainissement :**

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention d'assistance technique portant sur la période 2019-2021 et concernant l'assainissement collectif. La mission est assurée par le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE) et consiste au contrôle de la lagune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

### **Avenant CCAB :**

Monsieur le Maire rappelle le contrat communal d'aménagement de bourg signé avec le SDE et le département en juin 2018. Un dossier de demande d'accord définitif de subvention a été transmis suite à l'appel d'offres. Le Département a approuvé cette deuxième tranche de travaux et il a établi un avenant numéro 2 au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant numéro 2 au contrat d'aménagement de bourg.

### **Primes de fin d'année :**

Le conseil municipal attribue, pour 2019, le CIA (Complément Indemnitaires versé Annuellement) à Madame Bernigot avec un coefficient de 1,111, à Madame Guillaneux avec un coefficient de 0,8832, à Monsieur Chollet avec un coefficient de 0,584, à Madame Civade avec un coefficient de 0,361.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité indiquant une baisse de la cotisation de 0,10 % à 0,08 % en raison d'un service rendu non complet en 2019.

- Le conseil municipal a approuvé le renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS (comptabilité, paie, élection, facturation...) de la société COSOLUCE .

- Mise en place menu végétarien à la cantine : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi EGALIM conduirait à mettre en place un menu végétarien par semaine à la cantine scolaire pour une période expérimentale de deux ans. Cependant, hier, jour du menu végétarien, sept enfants n'ont pas fréquenté la cantine, les parents ayant informé la mairie que c'était à titre de protestation. De plus, un important gaspillage a été constaté. Monsieur le Maire souhaite donc avoir l'avis du conseil pour maintenir ou non le menu végétarien. Il propose éventuellement de faire un sondage auprès des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal estime qu'il n'y a pas lieu d'imposer un menu végétarien et décide que l'élaboration des menus reste régie par les règles actuelles.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la société ALIAÉ, filiale d'EIFFAGE, responsable de la mise aux normes de la RCEA et doit gérer l'impact environnemental. Ils sont donc à la recherche de terrains qui pourraient accueillir des plantations de haies, des créations de mares ...

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fallu procéder d'urgence au changement du chauffe eau au logement communal situé au 3 impasse des Tuileries, celui existant ayant eu une fuite au niveau de la cuve. Le montant des travaux s'est élevé à 530,42 € TTC.

- Monsieur le Maire informe le conseil de la labellisation de la Maison des Services au Public, située dans les locaux de l'ADEM à Montmarault, en Maison France Services où les habitants de la commune, dépourvus d'ordinateur, peuvent accomplir leurs démarches.

- Monsieur le Maire rappelle que l'arbre de Noël pour les écoles et les enfants non scolarisés, organisé par l'amicale laïque, aura lieu le samedi 21 décembre à Target à partir de 15H.

- Le conseil municipal fixe la cérémonie des vœux au vendredi 24 janvier 2020 à 19H.

- Information est donnée concernant la date de ramassage des encombrants qui a été fixée le 22 janvier 2020.

Alain ROCHE	
Georges ROBIN	
Nicolas THEVENIN	
Ludovic RAMIN	
Philippe LACOUR	
Catherine LAMY	
Gérard LEMAIRE	
Alfred MOCCI	
Annie TARANTOLA	